

77730 COMMUNE DE CITRY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 11 JUIN 2020

Date de convocation : 05/06/2020

Date d'affichage : 05/06/2020

Nombre de conseillers : En exercice : 15 nombre de présents : 14 nombre de suffrages exprimés : 15

L'an deux mille vingt, le onze juin à 20 heures 30,

Les membres du Conseil Municipal de la commune de CITRY se sont réunis dans la salle polyvalente en raison des nouvelles dispositions contre la lutte du covid 19, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, en application des articles, L.2121-7 et L.2121-8 du code général des collectivités territoriales.

Membres présents : M. Thierry FLEISCHMAN Maire, M. Jacques COLLET 1^{er} adjoint , Mme Laurette DECAMPENAIRE 2^{ème} adjointe, M. Philippe FEBVRE 3^{ème} adjoint, Mme Estelle BESSAC 4^{ème} adjointe, M. Benoît PIRIOU, M. Constant DAMASCENE, M Miguel LEBLANC, Mme Rosanne TAILLEPIERRE, Mme Julie POIREE, Mme Angélique BELIN, Mme TOUR Noëlle, Mme RITZENTHALER Corinne, M. Florian BRAYER conseillers municipaux.

Membre excusé : M. Jérôme POMME donne procuration à M. Thierry FLEISCHMAN.

Membre non excusé :

Secrétaire de séance : Laurette DECAMPENAIRE adjointe élue à l'unanimité.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mai 2020.

Le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal ayant été remis aux membres du conseil est soumis au vote des conseillers qui l'adoptent à l'unanimité.

M. le maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

DÉLIBÉRATION 12/2020

VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 Adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Considérant que pour une commune de 941 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice 1027 brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 40.3 % ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 40.3 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au **27 mai 2020** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 39.3 % de l'indice brut 1027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION 13/2020

VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS AUX ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 Adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Considérant que pour une commune de 941 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 10.70%.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 11 JUIN 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au **27 mai 2020** de fixer le montant des Indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des 4 adjoints au Maire à 9.7% de l'indice 1027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION 14/2020

DELEGATIONS DE FONCTIONS DU MAIRE AUX 4 ADJOINTS

DELEGATIONS DE FONCTIONS DU MAIRE AU 1^{ER} ADJOINT

Le maire de la commune considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints arrête :

Article 1 : En application de l'article L2122618 du code Général des Collectivités Territoriales, M. Jacques COLLET, 1er adjoint au maire, est délégué en cas d'absence ou empêchement du maire, pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil dans ladite commune et assurera en nos lieux et places concurremment avec nous les fonctions et missions relatives aux délégations citées à l'article 2.

Article 2 : M. Jacques COLLET 1er adjoint est à ce titre :

- délégué pour la signature de tout document administratif,
- délégué au logement et aux affaires courantes (logements sociaux, courrier),
- délégué pour les travaux de bâtiment et de voirie,
- délégué aux personnes âgées,
- délégué au CCAS,
- délégué à l'entretien du cimetière, à l'entretien et à la gestion de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELEGATIONS DE FONCTIONS DU MAIRE AU 2^{EME} ADJOINT

Le Maire de la commune considérant la nécessité de fixer la liste de délégations conférées aux adjoints arrête :

Article : Mme Laurette DECAMPENAIRE, 2^{ème} adjointe au maire est déléguée en cas d'absence ou empêchement du maire, pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil dans ladite commune et assurera en nos lieux et places et concurremment avec nous les fonctions et missions relatives aux délégations citées à l'article 2.

Article 2 : Mme Laurette DECAMPENAIRE 2^{ème} adjointe est à ce titre :

- déléguée pour la signature de tout document administratif,
- déléguée pour la gestion du personnel communal et à l'administration générale,
- déléguée aux finances communales (budget, titres, bordereaux, certification comptable),
- déléguée aux affaires scolaires et périscolaires,
- déléguée au bureau des affaires, de la cohésion sociale et de l'animation sociale,
- déléguée à l'enfance et à la jeunesse,
- déléguée aux manifestations cérémonielles et festives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELEGATIONS DE FONCTIONS DU MAIRE AU 3^{EME} ADJOINT

Le maire de la commune considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints arrête :

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Philippe FEBVRE 3^{ème} adjoint au Maire est délégué en cas d'absence ou d'empêchement du maire et du 1^{er} adjoint et de la 2^{ème} adjointe, pour remplir les fonctions d'officier d'Etat Civil dans ladite commune et assurera en nos lieux et places et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux délégations citées à l'article 2.

Article 2 : M. Philippe FEBVRE 3^{ème} adjoint au maire est à ce titre :

- délégué pour signature de tout document administratif,
- délégué au patrimoine,

77730 COMMUNE DE CITRY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 11 JUIN 2020

- délégué à l'environnement (lutte contre le réchauffement climatique, transition écologique, embellissement du village, remise en état des chemins ruraux),
- délégué pour les services d'urbanisme, pour délivrer les permis de construire et les différentes autorisations d'occupation et d'utilisation du sol et la réalisation d'une carte communale,
- délégué pour la sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELEGATION DE FONCTIONS DU MAIRE AU 4^{ème} ADJOINT

Le Maire de la commune considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints arrête :

Article 1 :

En application de l'article L 2122-1_ du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Estelle BESSAC, 4^{ème} adjointe au maire, est déléguée en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et du 1^{er} adjoint et du 2^{ème} adjoint et du 3^{ème} adjoint, pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil dans ladite commune et assurera en nos lieux et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux délégations citées dans l'article 2 :

Article 2 :

Mme Estelle BESSAC, 4^{ème} adjointe au Maire est à ce titre :

- déléguée pour signature de tout document,
- déléguée à la communication et à la gestion du site internet,
- déléguée à la réalisation du journal communal et tout autre outil de diffusion de l'information,
- déléguée à la culture et au développement des projets culturels,
- déléguée au suivi du plan communal de sauvegarde (PCS).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION 15/2020

COMPOSITION DES COMMISSIONS

M. le Maire présente les différentes commissions prévues regroupées en 6 chapitres :

I. Urbanisme

II. Social

III. Jeunesse

IV. Juridique et délégations

V. Sous la compétence du Maire et du Conseil Municipal

VI. Communications

et propose de procéder au vote des membres élus, des membres suppléants et des membres nommés de chaque commission.

M. le Maire demande à toutes les personnes extérieures qui souhaiteraient s'associer à une commission de bien vouloir en faire la demande par écrit.

Il sera procédé à un vote ultérieur pour définir leur répartition.

77730 COMMUNE DE CITRY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 11 JUIN 2020

I – URBANISME

Comprenant 3 commissions :

1/ Commission Travaux – Voirie – Environnement – Aménagement Cadre de Vie – Circulation Transport

Président : M. Thierry FLEISCHMAN

Membres Élus
Vice-Président : - Jacques COLLET - Jérôme POMME - Florian BRAYER - Miguel LEBLANC - Philippe FEBVRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote : 15 POUR : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Cette commission est installée à l'unanimité.

Le vote des membres extérieurs sera effectué ultérieurement.

2/ Commission Appel d'Offres

Président : M. Thierry FLEISCHMAN

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Vice-Présidente : - Laurette DECAMPENAIRE - Miguel LEBLANC - Benoît PIRIOU	- Estelle BESSAC - Noëlle TOUR - Constant DAMASCENE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote : 15 POUR : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Cette commission est installée à l'unanimité.

3/ Commission Urbanisme

Président : M. Thierry FLEISCHMAN

Membres Élus
Vice-Président : - Philippe FEBVRE - Laurette DECAMPENAIRE - Jérôme POMME - Benoît PIRIOU - Florian BRAYER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote : 15 POUR : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Cette commission est installée à l'unanimité.

Le vote des membres extérieurs sera effectué ultérieurement.

77730 COMMUNE DE CITRY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 11 JUIN 2020

II – SOCIAL

Comprenant 2 commissions :

1/ Commission C.C.A.S (Conseil d'Administration du Centre Communal et d'Action Social)

A/ DÉFINITION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

B/ ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS AU SCRUTIN DE LISTE :

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du C.C.A.S sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Le maire rappelle qu'il est président de droit du C.C.A.S et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

- Liste de **M. Jacques COLLET accompagné de Mme Julie POIREE, Mme Corinne RITZENTHALER, Mme Rosanne TAILLEPIERRE, Mme Laurette DECAMPENAIRE**

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Quotient électoral : 3

liste se présentant	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués
Liste de M. Jacques COLLET	15	5

Cette commission est installée à l'unanimité.

Le vote des membres extérieurs sera effectué ultérieurement.

77730 COMMUNE DE CITRY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 11 JUIN 2020

2/ Commission Associations – Fêtes et Cérémonies – Salle Polyvalente – Cimetière

Président : M. Thierry FLEISCHMAN

Membres Élus
Vice-Présidente : - Julie POIREE - Constant DAMASCENE - Estelle BESSAC - Benoît PIRIOU - Laurette DECAMPENAIRE - Philippe FEBVRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote : 15 POUR : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Cette commission est installée à l'unanimité.

Le vote des membres extérieurs sera effectué ultérieurement.

III – JEUNESSE

Comprenant 2 commissions :

1/ Commission SIRPI – Ecoles

Membres Titulaires (Délibération votée du 28 mars 2014)	Membres Suppléants
Vice-Présidente : - Laurette DECAMPENAIRE - Julie POIREE - Thierry FLEISCHMAN	- Corinne RITZENTHALER - Angélique BELIN - Rosanne TAILLEPIERRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote : 15 POUR : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Cette commission est installée à l'unanimité.

2/ Commission Parents d'Elèves – Sports et Loisirs (Pour info : 4 membres élus et 4 membres nommés extérieurs)

Président : M. Thierry FLEISCHMAN

Membres Élus
Vice-Présidente : - Laurette DECAMPENAIRE - Angélique BELIN - Julie POIREE - Corinne RITZENTHALER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote : 15 POUR : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Cette commission est installée à l'unanimité.

Le vote des membres extérieurs sera effectué ultérieurement.

IV – JURIDIQUE ET DÉLÉGATIONS

77730 COMMUNE DE CITRY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 11 JUIN 2020

Comprenant 4 commissions :

1/ Commission Intercommunalité

Défini par l'ordre du tableau du conseil municipal installé le 26 mai 2020.

2/ Commission de contrôle électoral

La commission administrative chargée dans chaque commune des inscriptions et des radiations sur la liste électorale n'existe plus au 1^{er} janvier 2019. Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué a posteriori.

Dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L 19) :

- statue sur les recours administratifs préalables ;

- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations (art. R 7).

Composition de la commission de contrôle dans les communes de moins de 1 000 habitants

Elle est composée (art. L 19) :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;

- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;

- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Président : M. Thierry FLEISCHMAN

Membres Élus	Délégué de l'Administration	Liste proposée pour le Tribunal de Grande Instance
- Mme Noëlle TOUR	-M. Bernard BRANDMEYER	-M. Hervé BOMBART

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote : 15 POUR : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Cette commission est installée à l'unanimité.

3/ Commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Soit : Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Rôle de la commission :

Donner un avis sur le classement des maisons, classement qui sert de base d'imposition pour les taxes foncières, d'habitation, ordures ménagères.

77730 COMMUNE DE CITRY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 11 JUIN 2020

Président : M. Thierry FLEISCHMAN

Membres Titulaires
Vice-Présidente : - Estelle BESSAC - Miguel LEBLANC - Benoît PIRIOU - Laurette DECAMPENAIRE - Noëlle TOUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote : 15 POUR : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Cette commission est installée à l'unanimité.

Le vote des membres extérieurs sera effectué ultérieurement.

4/ Commission Agriculture – Baux Ruraux – Artisanat – Commerce (Pour info : 5 membres élus et 5 membres nommés extérieurs)

Président : M. Thierry FLEISCHMAN

Membres Élus
Vice-Président : - Florian BRAYER - Constant DAMASCENE - Benoît PIRIOU - Miguel LEBLANC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote : 15 POUR : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Cette commission est installée à l'unanimité.

Le vote des membres extérieurs sera effectué ultérieurement.

V – SOUS LA COMPÉTENCE DU MAIRE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

Comprenant 2 commissions :

1/ Commissions Tribunaux – Sécurité – Personnel

Sont sous la compétence directe de M. le Maire Thierry FLEISCHMAN.

2/ Commissions Finances – PLU

Président : M. Thierry FLEISCHMAN

Sont sous la compétence de tout le Conseil Municipal.

77730 COMMUNE DE CITRY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 11 JUIN 2020

VI – COMMUNICATION
Comprenant 1 commission :

1/ Commissions Communication – Culture

Président : M. Thierry FLEISCHMAN

Membres Élus
Vice-Présidente : - Estelle BESSAC - Laurette DECAMPENAIRE - Julie POIREE - Noëlle TOUR - Corinne RITZENTHALER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote : 15 POUR : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Cette commission est installée à l'unanimité.

Le vote des membres extérieurs sera effectué ultérieurement

DÉLIBÉRATION 16/2020 DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ LOCAL AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIAL

Considérant la délibération du 22 avril 2011 relative à l'adhésion au Comité National d'Action Social (CNAS).

M. le Maire rappelle que le CNAS est une association de 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille.

La commune est représentée, conformément à l'article 6 des statuts du Comité, par deux délégués.

- Un délégué, membre du Conseil Municipal élu par le Conseil Municipal,
- Un délégué représentant le personnel de la collectivité, dont le mode de désignation sera organisé par le Maire.

Le mandat de chacun des délégués est égal à la durée du mandat municipal.

En conséquence, M. le Maire invite le conseil municipal à désigner en son sein un délégué local des élus au Comité National d'Action Sociale du Personnel des Collectivités Territoriales.

Est candidat(e) : Mme Angélique BELIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote pour désigner Mme Angélique BELIN en qualité de délégué des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION 17/2020 CREATION DE 2 EMPLOIS PERMANENTS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

77730 COMMUNE DE CITRY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 11 JUIN 2020

Il appartient donc au Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, notamment l'article 3-3 et 34 ;

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels (JO du 21/12/2019).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30/09/2016.

Considérant la nécessité de créer 2 emplois d'Adjoint Technique Territorial :

- *Le premier poste à double valence pour combler les besoins d'entretien des locaux communaux et répondre à un poste d'animation dans le service périscolaire.*
- *Le deuxième poste en raison de l'accentuation du travail dans les espaces verts.*

Considérant le rapport du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

2 emplois permanents d'Adjoint Technique Territoriale, à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires sont créés.

Article 2 :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 11 juin 2020

Article 3 :

Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3, 1, 2, 3, 4, 5 de la loi du 26 janvier 1984 pour l'exercice des fonctions d'Adjoint Technique Territorial.

Les candidats devront justifier de 2 années d'expériences professionnelles.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2020.

Article 5 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

INFORMATIONS :

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

La séance est levée à 22 heures 05.

Le présent Extrait est affiché à la porte de la Mairie en exécution de l'article 56 de la loi du 05 avril 1984.

Fait en Mairie
Le 15 juin 2020
Le Maire,
T. FLEISCHMAN



Accusé de réception en préfecture
077-217701176-20200611-CM-3-2020-AI
Date de télétransmission : 15/06/2020
Date de réception préfecture : 15/06/2020